

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025  
À 19H30**

## **POINT n°XIX**

**Objet : Avis sur le Plan des Mobilités de la Région Ile-de-France (PDMIF)**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 21/03/2025*

*par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

### **Étaient Présents**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ  
– JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL  
– C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHULLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES –  
H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

### **Représentés :**

E.LANDA par J-M.BRUISSON

C.LEPRETRE par S.ROUET

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE

C.VARLET par B.BONNAIN

### **Excusé :** -

**Monsieur Thibault LHULLIER est nommé Secrétaire de séance.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que les articles L. 1214-9 à L. 1214-12, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

**VU** le code de l'environnement, en particulier son article R. 122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile de France à une évaluation environnementale stratégique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France ;

**VU** les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant l'utte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Ile de France ;

**VU** la délibération du Syndicat des Transports d'Ile de France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

**VU** la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Ile de France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

**VU** la délibération d'Ile de France Mobilités n° 2017/612 du 03 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

...

**VU** la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Ile de France engageant la révision du schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

**VU** la délibération d'Ile de France Mobilité n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile de France ;

**VU** la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Ile de France arrêtant le projet de schéma directeur de la région d'Ile de France environnemental ou SDRIF-E ;

**VU** la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Ile de France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023 – 2027 du contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 ;

**VU** la délibération d'Ile de France Mobilités n° 20240206-024 du 06 février 2024 proposant au conseil régional d'Ile de France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile de France 2030 ;

**VU** le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile de France 2022 – 2030 soumis pour avis à Ile de France Mobilités par un courrier du Préfet de la Région d'Ile de France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Ile de France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

**VU** la révision en cours du schéma régional climat air-énergie (SRCAE) ;

**VU** l'avis des diverses commissions concernées du conseil régional d'Ile de France ;

**VU** la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Ile de France portant arrêt du projet du plan des mobilités en Ile de France 2030 ;

**VU** le courrier de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile de France portant consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté par le conseil régional d'Ile de France dans sa séance du 27 mars 2024 ;

**VU** la délibération n° IV du 26 septembre 2024 de la commune portant avis sur le plan des mobilités de la Région Ile de France ;

**VU** l'avis du Conseil Communautaire de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 25 mars 2025,

**VU** l'enquête publique actuellement en cours et portant sur le plan des mobilités de la région Ile de France ;

**Considérant** qu'il apparaît utile de participer à l'enquête publique actuellement en cours sur le Plan des Mobilités de la Région Ile de France, **afin de réitérer** les demandes et remarques précédemment formulées par la commune dans sa délibération n°IV du 26 septembre 2024 lors de la phase de consultation des PPA ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**EMET un AVIS FAVORABLE assorti des remarques suivantes** sur le plan des mobilités de la région d'Ile de France faisant actuellement l'objet d'une enquête publique et ce, jusqu'au 31 mars 2025 :

**Remarques de la commune :**

**Loger les travailleurs prêts de leur travail :**

- Réduire le besoin de transport en permettant aux travailleurs de se loger prêt de leur lieu de travail n'est pas abordé. Traverser l'Ile-de-France pour aller au travail est encore le quotidien de beaucoup trop de travailleurs.
- Le coût des heures perdues dans les embouteillages et les retards des transports en commun gagnerait à être étudié dans un plan de mobilité.

**Le transport urbain par câble pour désengorger la voirie et utiliser la 4<sup>em</sup> est pas suffisamment étudié et ne fait pas l'objet d'un plan de déploiement :**



...

- Cette solution française largement présente dans de nombreuses métropoles mondiales ne fait l'objet en Ile de France que d'une expérimentation à Créteil.
- Cette solution est adaptée au désenclavement qualitatif des quartiers sensibles parfois enclavés par la coupure formée par les infrastructures. (Autre exemple, le déploiement dans les favelas du Brésil livrés aux gangs a permis à l'Etat brésilien de reprendre le contrôle de ces quartiers).
- Après l'aire des Tramway, l'aire des Transports Urbains par Câble aurait eu tout sa place au sein d'une politique de décarbonation des transports et répondrait à la pénurie de conducteurs de bus.

#### **Le développement du fret et la décarbonisation :**

Le développement du fret est une bonne intention, les mesures proposées pour le mettre en place ne sont pas clairement définies dans le document. De même, en ce qui concerne la décarbonation des transports de marchandises, il n'y a pas de détails sur les moyens qui seront mis en œuvre à ce stade.

#### **Au Mesnil-Saint-Denis desservir le quartier Sully par bus, et par Transport à la Demande (TAD) les quartiers du Bois du Fay, des Hameaux et tendre le TAD jusqu'à la gare de La Verrière.**

#### **Remarque de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) :**

- S'agissant de l'objectif dit « Zéro Carbone », la CCHVC regrette que le TAD desservant son territoire soit dorénavant assuré par des véhicules thermiques et non décarbonés comme précédemment, et remarque que cette nouvelle flotte dédiée au service de transport à la demande est contraire à l'objectif « Zéro Carbone » et constitue une régression quant à la décarbonation du parc des véhicules franciliens et au développement des modes de déplacement vertueux ;
- S'agissant de l'objectif tendant à développer les alternatives à la voiture individuelle, la CCHVC rappelle la nécessité de préserver et surtout de développer les lignes de bus régulières sur son territoire et plus généralement sur les territoires ruraux afin de garantir aux habitants une possible alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et ce, tout au long de la journée et de l'année. De même, la CCHVC rappelle la nécessité de renforcer le TAD qui est un outil adapté pour répondre aux problématiques des déplacements en secteur rural, en permettant en particulier la desserte des hameaux éloignés des lignes régulières de transport : extension horaire du service en soirée, extension du service le week-end, extension géographique à la commune du Mesnil Saint Denis et jusqu'à la gare de La Verrière, interconnexion avec les services TAD et/ou des lignes régulières des territoires voisins (SQY et Rambouillet Territoire) Enfin, la CCHVC rappelle qu'elle participe activement et souhaite poursuivre sa participation aux expérimentations en matière de mobilité dès lors que celles-ci apportent un service aux habitants. Ainsi, la CCHVC accueille, actuellement sur son territoire une expérimentation tendant au développement du co-voiturage et espère qu'à l'issue de cette phase expérimentale, cette solution alternative pourra être développée dès lors qu'elle a prouvé un intérêt pour la population.
- Enfin, s'agissant de l'objectif de développer et promouvoir l'intermodalité, la CCHVC souhaite insister sur la nécessité d'un accompagnement financier pérenne pour le développement des liaisons douces et plus particulièrement des pistes cyclables. En effet, la réalisation de pistes cyclables et leur développement répondent aux objectifs définis dans ce projet de plan des mobilités : développer les alternatives à la voiture individuelle, améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements en veillant notamment à la sécurité des usagers, inciter les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien, faciliter et améliorer l'intermodalité, ...

**VOTE à l'unanimité.**

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux mil Vingt Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025



**Christophe BUHOT**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com